

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Denis FONTAINE
Adjoint Administratif Principal

Décision n° 2025-114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-DEC2025-114-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

NOMENCLATURE : 7 - 10

**DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DU DEFICIT
DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES
FAMILLES UTILISATRICES DU MULTI ACCUEIL
LACORE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu l'arrêté n°2015-2794 relatif à la régie de recettes pour
la perception des participations des familles utilisatrices
du multi accueil Lacore,

Vu l'arrêté 2022-3782 du 30 décembre 2022 portant sur la
nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à
la régie de recettes pour l'encaissement des participations
des familles utilisatrices du multi accueil collectif Suzanne
Lacore,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024
portant sur l'apurement des déficits de régie,

Considérant l'autorisation accordée par décision du Maire
pour les déficits à hauteur de 100,00 euros maximum par
an, par régie,

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer l'apurement du déficit en date du 30 janvier 2023 de la régie relative à l'encaissement des participations des familles utilisatrices du multi accueil collectif Lacore.

ARTICLE 2° : Le montant du déficit s'élève à 12,00 €.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

